



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 063 spécial publié le 26 avril 2021

Sommaire affiché du 26 avril 2021 au 25 juin 2021

SOMMAIRE

DRIEA-DIRIF

- Arrêté DRIEAT-DIRIF n° 2021-011 portant réglementation temporaire de la circulation sur la section courante de l'A126 Extérieure (sens Palaiseau vers Chilly-Mazarin) dans le cadre des travaux de construction de la L18 entre la RD36 et l'autoroute A10

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT IdF/DIRIF n° 2021 - 011

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la section courante de l'A126 Extérieure (sens Palaiseau vers Chilly-Mazarin) dans le cadre des travaux de construction de la L18 entre la RD36 et l'autoroute A10.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0012 du 7 avril 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-038 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 15 février 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Palaiseau du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 20 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de terrassements et d'aménagements de l'entrée en tunnel de la L18 à proximité immédiate de l'A126 à Palaiseau il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de l'A126 Extérieure entre le PR6+1241 (origine de la section) et le PR6+760.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accotement et la Bande Dérasée de Droite(BDD) de l'A126 Extérieur (sens Palaiseau vers Chilly-Mazarin) sont neutralisés au moyen de SMV (Séparateurs de Voies Modulaire) Béton de type BT4 entre leur origine avec la RD 36 au PR6+1241 et jusqu'au PR6+760.

Cette neutralisation de l'accotement et de la BDD prend effet à la date de signature du présent arrêté et sera maintenue en place jusqu'au terme des travaux, prévus au 15 mars 2027.

ARTICLE 2 :

Les opérations d'entretien de maintenance et de dépose du balisage et de la signalisation temporaire sont assurées par l'entreprise Vinci Construction (VINCI Construction Grands Projets, 2, avenue du Maréchal Koenig, 91300 MASSY, Tél : 01 85 82 03 67, Contact : Bertrand AMIS), qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et seront contrôlées par le CEI d'Orsay de la DIRIF.

Des moyens matériels et humains sous astreinte H24/365 jours doivent pouvoir être mobilisables au numéro suivant 06.21.44.69.29 afin de palier à tout désordre venant à dégrader la sécurité des usagers.

La pré-signalisation et la signalisation seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Éditions du SETRA.

Les travaux décrits à l'article 1^{er}, sont assurés par l'entreprise Eiffage Route, ZAC des Marsandes – 5, Rue Camille Flammarion, 91630 AVRAINVILLE agissant pour le compte de la Société du Grand Paris (SGP).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Routes Île-de-France, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Fait à Créteil, le **26 AVR. 2021**

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
Pour le Directeur des routes d'île de France
Le Directeur adjoint territorial des routes**



Marc CROUZEL